



Mairie – 2 Rue Alphonse Lenoir
50220 SAINT-QUENTIN SUR LE HOMME
Tél 02 33 60 61 45 – Fax 02 33 60 66 81

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES

CANTINE ET GARDERIE

Le présent règlement, approuvé en Conseil Municipal du 21 juin 2018, régit le fonctionnement de la restauration scolaire et de la garderie du groupe scolaire René Hardy.

Ces services ne sont pas obligatoires et se donnent pour objectif d'accueillir vos enfants dans les meilleures conditions au sein d'un cadre agréable et sécurisé. Le présent règlement a pour but d'assurer le bon fonctionnement de ces services dans l'intérêt de tous.

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'un des services périscolaires précités constitue, pour les responsables légaux, l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 1 : DEMANDE D'INSCRIPTION OBLIGATOIRE

1 – L'INSCRIPTION

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie des services cantine/garderie, vous devez impérativement et au **préalable** l'inscrire au moyen de la fiche « Inscription cantine/garderie » à compléter et à remettre en mairie.

Le(s) parent(s) ou le tuteur légal s'engage(nt) à signaler tous changements de coordonnées ou de situation à la mairie.

2 – L'INSCRIPTION PAR SERVICE

• **GARDERIE** : l'inscription est obligatoire, mais il est nécessaire de prévenir au moins un des agents en charge de la surveillance en cas d'absence.

• **RESTAURATION SCOLAIRE** : l'inscription est obligatoire.

Présence régulière : il faut définir en début d'année les jours de présence à la cantine pour chacun de vos enfants.

Au planning les repas seront considérés comme réguliers si les plannings sont donnés suffisamment tôt soit la semaine précédente pour les plannings à la semaine, soit à la fin du mois précédent pour les plannings au mois. Si le planning n'est pas donné dans les temps les repas seront considérés comme occasionnels.

3 – RESERVATION DES REPAS

• Les jours de présence à la cantine doivent être définis en début d'année et ils ne seront décomptés que si l'absence est justifiée auprès des services de la cantine.

Les repas en plus ou les annulations sont possibles, mais attention les modifications doivent obligatoirement être effectuées :

- * Jusque la veille du repas avant 15 h
- * Le matin même avant 8 h (si absent de l'école pour maladie)

Pour cela, vous pouvez joindre les services de la cantine au 02 33 60 12 55 en indiquant le nom, le prénom, la classe de l'enfant et le(s) jour(s) d'absence.

Attention, tous les repas commandés sont préparés. Ainsi, même non consommé ; s'il n'a pas été annulé à temps, le repas vous sera facturé.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT ET TARIFS

1 – GARDERIE

- Jours et horaires

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 7h15 – 8h20 / 16h15 – 19h00 (Précises)

En dehors de ces horaires, et même dans la cour, les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents.

En aucun cas, un enfant inscrit ne pourra ni refuser d'aller à la garderie ni quitter la garderie, si les parents n'ont pas averti au préalable, ceci dans un souci de sécurité.

- **Tarifs 2024/2025**

Journée complète avec goûter	2.49 €
Soir avec goûter	1.80 €
Matin	1.34 €
Tarif intermédiaire le soir avant le goûter	0.50 €

2 – CANTINE

Pause méridienne :

Du lundi au vendredi de 12h à 13h35 sous la responsabilité du service municipal

Les élèves de la maternelle et de l'élémentaire sont accueillis dans les locaux du restaurant scolaire à 12h et 12h30.

• En cas d'absence, les repas ne sont pas décomptés sauf et seulement s'ils ont été annulés à temps.

- **Tarifs 2024/2025 : voir information jointe sur la tarification sociale**

- Repas réguliers :

Sont considérés comme réguliers les jours de repas prédéfinis en début d'année, il faut qu'il y ait au moins un jour par semaine et qu'il s'agisse toujours du ou des mêmes jours.

Tarif dans le cadre d'un Projet d'Accueil Personnalisé : Repas fourni par la famille (intolérance alimentaire)

- enfant domicilié dans la commune : 1.55 €
- enfant domicilié dans une commune extérieure : 2.07 €

- Tarif adulte : 8.12 €
- Repas occasionnels enfants et enseignants : 7.11 €
Sont occasionnels les repas pris en dehors des jours prédéfinis en début d'année. Vous devez informer le service de la présence de votre enfant la semaine précédente.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

Tout élève qui fera preuve d'indiscipline, notamment vis-à-vis de ses camarades ou du personnel, de brutalité, d'agitation excessive ou qui provoquera des dégradations fera l'objet d'un avertissement communiqué à sa famille ainsi qu'à la mairie.

ARTICLE 4 : RESPECT DES REGLES DE BON FONCTIONNEMENT

1 – RESPECT DES HORAIRES LORS DE LA REPRISE DES ENFANTS

Il s'agit particulièrement de l'horaire de fin de service de l'accueil du soir.

2 – OBLIGATION DE PAIEMENT

Le paiement des frais en garderie et de restauration est obligatoire.

En cas de non-paiement, la commune engagera les mesures suivantes :

- Poursuite en recouvrement des dettes par le biais des services du Centre des Finances Publiques. Toute mesure de recouvrement pourra alors être envisagée (prélèvement sur salaire, sur prestations familiales...).

Il est rappelé que tout usager connaissant des difficultés de paiement est invité à contacter le Maire.

ARTICLES 5 : RESPONSABILITES

Le présent règlement concerne le fonctionnement des services sur le temps périscolaires (le temps scolaire relève de la responsabilité de l'Education Nationale).

La commune de Saint Quentin décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueil.

En cas d'urgence, le personnel encadrant est autorisé à prendre toute mesure conservatoire nécessitée par l'état de santé de l'enfant. Les parents sont prévenus dans les meilleurs délais.